ART. PREMIER N° 14

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2020

DON DE CONGÉS PAYÉS MEMBRES SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - (N° 3020)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 14

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de la présente proposition de loi achèvent l'exposé des motifs par cette phrase : « Inventons cette nouvelle forme de solidarité et rendons possible l'impossible. » En réalité, le don de jours de repos sous forme de chèques vacances au personnel soignant rend seulement possible une solidarité horizontale entre salariés à défaut de solidarité nationale envers le personnel soignant. Nous sommes opposés à cette logique du moins-disant social. Les jours de repos sont des droits et des acquis sociaux pour l'ensemble des salariés qu'il convient de garantir.

Les soignants ne demandent pas des récompenses symboliques ou des hommages. Ils ne demandent pas non plus la solidarité de la part des autres salariés mais l'intervention de l'État et le renforcement de la Sécurité sociale pour répondre à des revendications de longue date : dégel du point d'indice dans la fonction publique hospitalière, hausse des salaires, embauche de personnel, création de lits, paiement de leurs heures supplémentaires.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.